

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales
n° DESG-2018-19

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover les sièges de l'espace culturel Jean Blanc ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation en date du 5 avril 2018, il est proposé de retenir la seule offre reçue ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise suivante :
Husson international (SA) - route de l'Europe DP1 68650 LAPOUTROIE
pour un montant forfaitaire de 64 232 €HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2018 en investissement à l'opération 68.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 2 mai 2018



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.